

Informations de base

2024/2596(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Précision des critères et facteurs que l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité bancaire européenne et les autorités compétentes doivent prendre en considération dans le cadre de leurs pouvoirs d'intervention

Subject

2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières

2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes

2.50.10 Surveillance financière

3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques

8.50.01 Application du droit de l'Union européenne

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur